DIMANCHE, 20 JUIN 1852. N° 50. SIXIÈME ANNÉE.

COURRIER DU VALAIS.

PRIX D'ABONNEMENT, PAYABLE D'AVANCE : Pour le canton du Valais et toute la Suisse, franc de port : 11 francs fédéraux pour un an. — 6 francs pour 6 mois. — 4 francs de France pour 3 mois. — Pour l'étranger, franc de port jusqu'à la frontière, 1 an, 16 francs de France. — 6 mois, 9 francs de France. — 3 mois, 5 fr. de France.

On s'abonne au bureau du COURRIER DU VALAIS. — En Suisse dans tous les bureaux des postes.

PRIX D'INSERTION : Pour une annonce de 4 lignes et au-dessous, 50 centimes. Pour un annonce au-dessus de 4 lignes, 15 centimes la ligne. — Les insertions répétées paient moitié du prix pour la seconde fois, et le tiers du prix pour la troisième fois. — Les lettres etc., doivent être adressées *franco* au bureau du journal, à Sion.

Les annonces avec leur coût doivent être adressées à l'imprimeur du journal.

CANTON DU VALAIS.

D'après les nouvelles que nous recevons du Bas-Valais, on s'y dispose généralement à voter pour la révision par une constituante.

En revanche, dans le Centre, un certain nombre de votans penchent pour donner la préférence au grand conseil.

Ce n'est pas que, dans les districts occidentaux, on manque de confiance envers la législature actuelle, mais les libéraux, pour donner une preuve non-équivoque de leurs sentimens démocratiques, adopteront le mode qui se concilie le mieux avec l'initiative prise par les pouvoirs publics. En agissant autrement, ils craindraient sans doute qu'on ne les accusât de chercher à fausser l'appel au peuple. Il est certain que la révision aura le caractère d'une manifestation plus populaire, si une constituante est appelée à nous donner les nouvelles institutions que les citoyens, par leur votation, auront réclamées.

Ainsi que nous l'avons fait les années dernières, nous allons reproduire en entier, par parties détachées, le compte-rendu de la gestion du Conseil d'Etat pendant l'année 1851. Ce document appartient nécessairement à la publicité, tous les citoyens étant intéressés à connaître les principaux actes du pouvoir.

GESTION DU CONSEIL D'ÉTAT PENDANT L'ANNÉE 1851.

Le Conseil d'Etat au Grand Conseil du canton du Valais.

Administration générale.

Monsieur le Président et Messieurs,

Le Conseil d'Etat commencera son rapport sur l'administration du canton pendant l'année 1851 en se félicitant avec vous de la tranquillité qui a régné durant ce laps de temps.

Cet état de calme et de sécurité que ne put interrompre qu'un instant la résistance à la loi des finances de trois communes du district de Rarogne est un bienfait de la Providence, que le souvenir de nos discordes passées doit nous rendre doublement précieux.

Il était nécessaire au pays après de longues agitations intestines qui l'avaient conduit au bord de l'abîme.

Grâces en soient rendues à ce Dieu qui nous a couverts d'une protection si manifeste! l'apaisement des esprits, dont nous vous signalions dans notre précédent rapport les heureux symptômes, n'a fait que se consolider de plus en plus.

Les modifications profondes qu'a subies le canton dans son attitude, dans ses tendances, dans sa vie intérieure, en un mot, sont dues, nous n'en doutons pas, à la direction prudente et modérée que vous lui avez imprimée. En agissant ainsi, vous avez enlevé aux adversaires de l'ordre de choses actuel un puissant moyen d'action.

Les fruits de cette politique de mansuétude et de conciliation sont manifestes à tous les yeux.

Il faut un but à l'activité humaine. L'immobilité n'est jamais le lot des sociétés, mais cette activité peut se porter vers des résultats bien différens. Lorsqu'elle ne s'applique pas aux luttes épuisantes qu'entraînent les querelles nationales, elle revient à son domaine naturel, c'est-à-dire au travail, à l'industrie, aux améliorations, aux progrès dans tous les genres, à tout ce qui fait vivre les individus et prospérer les Etats.

C'est ainsi, Monsieur le président et Messieurs, qu'à l'issue des crises douloureuses par lesquelles il a passé, le citoyen valaisan, rendu sage à ses propres dépens, et qui a fait l'amère expérience des suites de l'inaction, du désœuvrement et des haines politiques, c'est ainsi, disons-nous, qu'il est revenu aux soins de sa famille, au dessèchement de ses marais, au défrichement de ses taillis, au perfectionnement de son agriculture.

En vain la réaction frappa-t-elle à sa porte, elle fut éconduite comme une mauvaise conseillère.

En vain a-t-on voulu le faire redescendre dans l'arène des discussions civiles: il a su se garder de tout entraînement irréfléchi. Sa confiance dans les pouvoirs publics lui a fait repousser toute participation active à l'acte coupable que nous avons rappelé dans les premières lignes de cet écrit. Les tentatives de révision qui se firent jour à divers intervalles ne l'ont presque pas impressionné. Dans une élection importante, la partie du pays où le résultat devait être et a été le plus contesté, a donné au système actuel un gage de sympathie et d'adhésion non équivoque.

Cette attitude, cette réserve ne sont pas, comme on pourrait le croire, un indice d'indifférence, un symptôme de relâchement: non, elles prouvent seulement que le peuple est satisfait de sa position, qu'il est rassuré sur ses intérêts les plus chers et qu'il ne se passionnera, de quelque temps au moins, que lorsque de graves motifs éveilleront sa sollicitude ou provoqueront sa vigilance.

Puisse-t-il, Monsieur le président et Messieurs, montrer toujours la même prudence et comprendre aussi bien ses véritables intérêts.

Tel est, Monsieur le président et Messieurs, considéré de haut, le jour sous lequel nous apparaît notre pays. La situation que nous venons d'esquisser à grands traits et en faisant abstraction de quelques faits secondaires qui se perdent dans l'ensemble, cette situation, nous le répétons, signale le retour à des idées plus saines et ouvre une ère féconde qu'il dépend de l'esprit public d'étendre et de faire fructifier.

Le canton progressera dans cette voie salutaire si le peuple est laissé à lui-même, si l'esprit de parti renonce à troubler son repos, si enfin il sait se garder des piéges que l'on tendra à sa bonne foi!

Loi des finances.

L'introduction d'un nouveau système financier est toujours une des entreprises les plus chanceuses qu'il soit donné à une législation de réaliser. Celui qu'a inauguré la loi sous l'empire de laquelle le canton se trouve depuis le 1er février 1851 reposait sur des principes trop nouveaux

---

FEUILLETON.

Nous avons reçu, il y a déjà quelque temps, l'écrit que l'on va lire. L'auteur s'y donne pour un vieillard « qui n'a plus que quelques jours à jouir des rayons du soleil, » mais nous craignons bien que ses lectrices ne s'obstinent au contraire à voir en lui un jeune homme. La curiosité aidant, elles pourraient bien finir par soulever un coin du voile et découvrir une chevelure blonde ou noire au lieu d'une barbe argentée!

AUX LECTRICES DU COURRIER DU VALAIS.

INTRODUCTION.

O mon pays,
Sois mes dernières amours.
Romance populaire.

Déjà l'hiver s'est éloigné; les primevères ont paru sur la terre, l'air s'est embaumé du parfum des premières violettes, des enivrantes senteurs des amandiers et des pommiers en fleurs.

Voici bientôt venir le riant mois de mai, avec son cortége de divins enchantemens, ses soirées délicieuses, ses mystiques sonneries qui appellent à la prière.... Oh! quelle est la jeune fille qui ne voie arriver avec allégresse cette époque, la plus belle de l'année, et dont le cœur ne tressaille à l'avance d'amour et de plaisir au doux nom de Marie?

Au pied de ces hautes montagnes, qui étincellent aux premiers feux du jour, au fond de ces vallées, encore ensevelies sous un suaire de glace, le pâtre valaisan sort, pour la première fois, de sa demeure, ébranlée par le choc des élémens; il élève avec reconnaissance ses regards vers le ciel, si longtemps dérobé à sa vue, et bénit dans son cœur Celui dont la main bienfaisante lui rendra bientôt les sentiers écartés de sa chère montagne, ses fraîches fontaines, l'ombre du mélèze et ses châlets.

Mais si le printemps est la saison des douces impressions et de l'amour, si au printemps reviennent les hirondelles, il est aussi le temps où de gentils oiseaux, au plumage de velours, secouant au soleil leurs petites ailes toutes humides de rosée, s'en vont visiter le ciel étranger.

Oh! qu'il est beau à vingt ans de quitter une fois la pauvre vallée où l'on est né, d'où l'on n'est jamais sorti et de s'en aller loin, bien loin, derrière les montagnes bleues qui bornent l'horizon, visiter de belles et grandes villes, admirer de majestueuses cathédrales avec leurs clochers aériens, qu'on dirait de dentelles, tant ils sont festonnés et découpés à jour. — Mais aussi, qu'il est ardent le plaisir du retour!

C'est donc un voyage que je viens vous proposer, Mesdames et Mesdemoiselles. J'ai dit: Mesdames et Mesdemoiselles, oui, c'est bien à vous que je m'adresse, douces et charmantes créatures qui nous aident si bien à supporter patiemment les misères et les déceptions de ce pauvre monde; à vous, Marie; à vous, Anna; vous toutes blondes et roses jeunes filles, que j'ai vu naître et grandir. Ne craignez rien, ce ne sont plus les paroles menteuses d'un amant, c'est la voix assurée d'un ami, car je suis vieux, bien vieux, hélas! De tous les goûts de mon enfance, deux seuls ont survécu à mes beaux jours: l'amour des belles et de la liberté! Je n'ai plus que quelques jours à jouir des doux rayons du soleil et de vos charmantes caresses; mon dernier désir est de vous égayer quelques instans encore avant de m'en aller où sont allés tous mes amis d'autrefois.

Accourez donc à ma voix, jeunes filles qui êtes l'ornement de nos cités, et vous, brises tièdes de mai, embaumez-vous sur un océan de verdure, et s'il est quelque part une jeune indolente insensible à mon appel, allez lui murmurer de douces paroles à l'oreille, et dites-lui bien que ses compagnes sont prêtes et n'attendent qu'elle pour partir.

D'ailleurs, vous n'aurez point à redouter les fatigues d'un long voyage ni les inconstances de la saison; vos bonnes mamans vous le permettront, j'en suis assuré; point n'est besoin pour me suivre de quitter vos jolis petits souliers de satin pour chausser les vilaines sandales du voyageur; tout au contraire, Mesdemoiselles, faites-vous belles, plus belles si vous le pouvez, et surtout, de grâce, n'oubliez pas le joli et coquet *chapeau à la valaisanne*, qui sied si bien à vos fronts de seize ans.

Car c'est tout simplement le pays que vous habitez que je veux vous faire connaître. Le Valais, oui, le Valais! Combien de vous ne sont jamais sorties de leur village et ignorent même le nom des localités de leur cher pays.... Ah! que ne m'est-il donné de leur peindre, avec le charme de leurs paysages, ces Alpes si belles, la majesté de ces glaciers immenses qui ceignent, en se donnant la main, les remparts de la patrie; ses habitans simples et bons. — Et tandis que, pauvre vieillard, courbé sous le poids des années, j'irai, un bâton à la main, gravissant les monts pour y glaner quelques vieilles légendes, que je vous conterai un jour, si Dieu me donne vie, vous, ô mes toutes belles, nonchalamment couchées sur vos sofas, dans vos chambrettes bien closes aux regards indiscrets, vous lirez ces lignes sans art, dont le seul mérite, si elles en ont un, est l'impression qui dictait mes pensées tandis que ma plume les écrivait.

(La suite au prochain n°).

pour que le peuple l'accueillît avec faveur.

Si le canton s'était trouvé dans des circonstances ordinaires, on aurait pu hésiter, malgré tous les vices du système financier suivi jusqu'alors, mais vous le savez, Monsieur le président et Messieurs, la prolongation de l'ancien ordre de choses, en matière d'impôts cantonaux, n'était pas possible. Le découvert résultant du rachat de nos droits d'entrée et de nos postes par la Confédération, et de la réduction forcée du prix du sel, joint à l'accroissement de nos obligations envers la mère-patrie, nous fit un devoir impérieux de demander à des sources de revenus inexplorées jusqu'à cette époque, le moyen d'assurer la marche des services publics.

C'est incontestablement la conscience de cette nécessité et la certitude que la vérité et la justice seraient les bases du nouvel impôt, qui firent triompher la loi des finances de l'épreuve à laquelle elle fut soumise le 5 janvier 1851.

Par une proclamation, en date du 18 décembre précédent, nous avions préparé les esprits aux innovations qui allaient s'accomplir.

L'issue du référendum exercé par le peuple est de nature à nous faire voir que, laissé à lui-même, il s'abstient de faire une opposition systématique et déraisonnable.

Sur 19,084 citoyens habiles à voter, 7800 seulement émirent un vote négatif. La majorité acquise à la loi fut donc de 1743 suffrages.

La minorité, quoique forte par son chiffre intrinsèque, est relativement peu élevée si l'on considère toutes les préventions à qui les changemens introduits devaient faire faire explosion. Il s'agissait en effet de remplacer un système complet d'impôts indirects par un système mixte qui, mettant à nu la fortune réelle des individus, devait soulever contre lui deux nombreuses classes de citoyens: celle des personnes obérées dont le crédit factice pouvait s'écrouler au grand jour d'un contrôle général, et celle des personnes dont les anciennes lois favorisaient les intérêts particuliers. Comme contrepoids, il se trouva la masse qui réfléchit et qui calcule, et qui sait faire au besoin abstraction de tout sentiment d'égoïsme alors que la raison et l'équité ont fait entendre leur voix. La réflexion lui fit bien vite comprendre que la contribution pèserait avant tout sur les individus qui sont le plus naturellement appelés à en supporter le poids, et que la part proportionnelle qu'elle-même devait en assumer trouverait de suffisantes compensations dans l'importation libre des objets venant du dehors, dans le bas prix d'une denrée de première nécessité, et enfin dans une plus juste répartition des charges militaires.

Le principe adopté, la loi déclarée exécutoire, le Conseil d'Etat dut pourvoir à son exécution.

En raison de l'importance inusitée qu'acquéraient les fonctions de receveur de l'Etat, le personnel de ces agens de perception fut en partie modifié. Le pouvoir exécutif s'efforça de faire choix de personnes dont le zèle et la solvabilité répondissent d'une gestion active et régulière.

Dans la nomination des commissaires de district qui eut lieu en même temps, le gouvernement s'attacha aux personnes qui lui présentaient des conditions analogues de science, d'indépendance et d'impartialité.

Sous date du 11 mars, le Conseil d'Etat, après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale, porta un arrêté embrassant toute la matière, c'est-à-dire organisant l'introduction du nouveau système dans tout le canton. La manière d'établir les rôles, de faire, recevoir et contrôler les déclarations, la marche à suivre pour redresser les erreurs involontaires ou calculées, les attributions respectives des commissions de commune, des commissaires de district et de leurs adjoints, en un mot, tout ce qui se rattachait à l'exécution de la loi fut, autant que possible, prévu, défini et tracé par cet arrêté.

Les communes se mirent en général à l'œuvre avec une lenteur que nous dûmes stimuler, car elle compromettait la rentrée de l'impôt. Quelques-unes par mauvais vouloir, d'autres faute d'hommes capables d'un travail de cette nature, laissèrent écouler les termes fixés par l'arrêté, sans s'acquitter de la tâche qui leur incombait.

Ce fut sur ces entrefaites qu'eurent lieu les événemens de Bürchen, Eischoll et Unterbäch, événemens dont nous avons rendu compte à la dernière session, par un message spécial auquel nous nous référons.

La répression énergique opposée à la rebellion imprima un peu d'activité aux communes en retard. Voyant que l'autorité ne faiblissait pas devant quelques mécontentemens partiels, elles prirent le parti de s'exécuter. Mais les lenteurs dont le commencement ou la reprise du travail fut encore entouré nous faisant craindre que la perception ne pût avoir lieu à l'époque désirée, nous dûmes prendre un nouvel arrêté pour vaincre ces obstacles sans cesse renaissans.

Par cet arrêté, la mise en recouvrement de la contribution, sur le pied du $^1/_2$ pour mille, fut ordonnée pour le 1er octobre, et les communes reçurent l'injonction d'envoyer à temps leurs rôles au commissaire du district.

Il fallait prévoir le cas où, pour une raison ou pour une autre, les communes n'obtempéreraient pas à cette prescription.

Le Conseil d'Etat se réserva de dresser sommairement le rôle des communes en retard en prenant pour base la population et la taxe moyenne de la commune du canton où cette taxe est proportionnellement la plus élevée.

Cette mesure eut tout l'effet que nous en attendions. Dans la crainte d'avoir à supporter les conséquences de leur négligence, les commissions se hâtèrent de terminer leurs opérations, ce qui permit de commencer le recouvrement de l'impôt à l'époque déterminée.

Le paiement des taxes s'effectua dès lors sans interruption et sans difficulté. La véritable pierre d'achoppement fut donc la confection des rôles, œuvre difficile, il est vrai, et devant laquelle devaient naturellement reculer bon nombre d'administrations des communes rurales, faute de trouver des hommes assez instruits pour remplir toutes les prescriptions de la loi et des arrêtés sur la matière.

Au mois de décembre, la presque totalité de l'impôt était rentrée.

Les poursuites furent très peu nombreuses. On s'était effrayé outre mesure de ces changemens financiers, mais lorsqu'on vit que les cotes étaient relativement peu élevées et que chacun payait d'ailleurs en raison de sa fortune réelle, c'est-à-dire abstraction faite de ses dettes, la conviction de l'équité de l'impôt fit passer sur la répugnance que les contributions directes provoquent immanquablement lorsque le peuple n'y est pas habitué.

Ajoutons que dans le Bas-Valais les taxes communales qu'on y paye avaient préparé les esprits aux innovations dont s'agit.

Il nous resterait à vous parler, Monsieur le président et Messieurs, d'un point capital, c'est-à-dire de l'évaluation généralement trop faible des immeubles, et des mesures adoptées pour y remédier.

Nous passons néanmoins cet objet sous silence, attendu que les détails dans lesquels il faudrait entrer à cet égard appartiennent à l'historique de 1852.

Route du Saint-Bernard.

Les cantons du Valais et de Vaud ont à plusieurs reprises, et particulièrement à la fin de 1849, fait de vives instances auprès du gouvernement sarde pour obtenir son consentement à ce qu'une route à char fût ouverte au travers du Grand St.-Bernard.

Les circonstances du moment ne permirent pas au gouvernement sarde de s'occuper de l'exécution de ce projet, ni même de prendre à cet égard aucun engagement.

Cette entreprise éprouvait donc un fâcheux temps d'arrêt, lorsque le conseil divisionnaire d'Ivrée la remit sur le tapis. Son initiative fut accueillie avec faveur, surtout lorsqu'elle fut appuyée de l'offre d'une imposition considérable pour aider à la construction de la route.

La Légation sarde en Suisse renoua les relations un moment interrompues par un office en date du 5 avril 1851, adressé au Conseil fédéral, par lequel elle fit part du désir qu'avait son gouvernement de voir se réaliser cette importante voie de communication entre la Suisse et l'Italie, et demanda si les cantons le plus immédiatement intéressés persistaient dans les intentions qu'ils avaient d'abord manifestées.

Le Conseil d'Etat s'empressa, comme vous pouvez bien le penser, de répondre au Conseil fédéral que ces ouvertures se liaient trop étroitement avec ses vues et ses désirs pour hésiter un moment à promettre au gouvernement sarde une active coopération.

Sa première pensée fut ensuite d'appeler l'attention de ses co-Etats sur les avantages que cette route devait procurer à la Suisse en général et, à ce titre, de leur demander qu'ils s'associassent à l'entreprise.

Des réflexions analogues firent prendre au gouvernement de Vaud une initiative que nous vîmes avec plaisir comme un gage de l'intérêt que ce canton mettrait à nous seconder.

Le gouvernement vaudois proposa donc une conférence à laquelle assistèrent des représentans des cantons de Fribourg, Berne, Vaud, Neuchâtel, Soleure et Bâle-Ville.

Après s'être constituée sous la présidence de M. le conseiller d'Etat Blanchenay, la conférence s'arrêta à l'idée de faire explorer les Alpes qui séparent la vallée d'Aoste du Valais, afin de choisir le point de jonction le plus convenable. Elle délégua à cet effet MM. les ingénieurs Mérian et Perrier-Landerset.

Tout en reconnaissant l'utilité de l'entreprise, la conférence ne voulut cependant se lier ni pour des frais d'études, ni pour la dépense des plans. En revanche, Vaud et Valais n'hésitèrent pas à se charger des frais de la vision locale qui fut fixée au 11 août 1851.

L'intervalle qui s'écoula jusqu'alors fut mis à profit pour faire explorer par des ingénieurs et plus tard par une commission cantonale, les divers passages par où la route projetée devait déboucher dans les Etats sardes. M. l'ingénieur Gualini fut chargé par M. le ministre des travaux publics de S. M. Sarde et M. Vénetz par le gouvernement du Valais de faire à cet égard des études préliminaires qui missent la commission sardo-suisse en rapport immédiat avec les points à visiter.

Cependant une opinion tendant à faire préférer une route par le val Ferret à une route par le St.-Bernard, comme présentant de moindres difficultés, commençait à se répandre dans le public. Cette opinion pouvait être fondée: il fut donc résolu que les deux vallées seraient explorées et qu'on ne se prononcerait qu'après avoir mûrement apprécié les chances respectives des deux tracés.

Quelques jours auparavant nous avions écrit au Conseil fédéral pour lui demander de se faire représenter à la vision locale. Cette enquête était motivée sur le dispositif de l'art. 21 de la constitution fédérale, qui a prévu le cas où des routes intéressant la Confédération seraient entreprises et statué qu'il y aurait lieu à venir en aide aux cantons au moyen de subsides.

Le Conseil fédéral ne nous fit pas à cet égard une réponse très-satisfaisante; cependant il nomma un délégué pour assister à l'opération dans la personne de M. le colonel fédéral Buchwalder. La mission qu'il reçut du pouvoir exécutif de la Confédération eut principalement pour objet de sauvegarder les intérêts suisses dans une question de délimitation de frontières.

Au jour fixé pour cette excursion, les délégués nommés par le gouvernement sarde et les autorités suisses examinèrent successivement depuis Orsières tout le val Ferret avec le débouché sur le col de Fenêtre, le passage par la route actuelle du St.-Bernard touchant à l'hospice et le passage par la vallée et le col de Menouve dans la direction d'Etroubles.

Des différentes lignes explorées, il fut unanimement reconnu que celle qui présenterait les plus grands avantages sous le rapport de la plus grande sécurité, de la plus grande économie, en même temps que du moindre développement et de la moindre pente, est la ligne qui partant de Martigny, St.-Brancher, Orsières, le Bourg de St.-Pierre et la Cantine de Proz, selon le tracé de M. l'ingénieur Venetz, se rencontre avec le tracé proposé par M. l'ingénieur Gualini, lequel tracé, à partir de la ville d'Aoste, conduit à la commune d'Etroubles en passant par la vallée de Menouve et traverse les Alpes sous le col de ce nom au moyen d'un tunnel.

MM. les commissaires s'occupèrent ensuite du mode et des moyens d'exécution. Après avoir longuement discuté sur les bases de l'entreprise, ils convinrent de ce qui suit:

1° Le passage à travers les Alpes pennines pour la route carrossable à ouvrir entre Martigny et la ville d'Aoste aura lieu au moyen d'un tunnel à pratiquer sous le col de Menouve;

2° En vue d'économie, ce tunnel ne sera pas percé à une profondeur plus grande de quatre cents mètres au-dessous du col;

3° Ce tunnel aura six mètres de hauteur sur six mètres de largeur.

4° La construction de ce tunnel fera l'objet d'une seule et même entreprise sous la direction des ingénieurs des Etats respectifs;

5° Le trajet de route formant l'objet des propositions ci-dessus est celui compris entre Orsières et Etroubles;

6° La largeur à donner à la route sera également sur les deux Etats de six mètres de bord à bord, non compris les fossés; les pentes ne pourront excéder la limite du sept pour cent, sauf le cas exceptionnel où la nécessité exigerait une pente plus forte qui, dans aucun cas, n'excédera pas le huit pour cent. — Le moindre rayon des courbes sera de dix mètres sur l'aire de la route;

7° Les travaux de construction seront commencés et suivis simultanément, sans interruption, par les deux Etats;

8° Partout où la route présenterait des dangers, elle sera munie de parapets ou garde-fous dont la forme est à déterminer;

9° Les projets respectifs devront être communiqués et concertés définitivement dans l'espace d'une année entre les deux gouvernemens dès la date du présent procès-verbal (14 août 1851);

10° Les gouvernemens respectifs pourront traiter d'un droit de barrière à établir, s'ils le jugent opportun;

11° Tous les cantons suisses intéressés seront appelés à être représentés à la conférence définitive.

Ensuite de ces conventions, des hommes de l'art furent chargés de faire le tracé de la route sur les deux versans des Alpes.

La convention d'Aoste, envoyée au ministère sarde, donna lieu à des observations que nous transmit la Légation du roi Victor-Emmanuel, par l'intermédiaire du Conseil fédéral. Elles portaient sur la hauteur de la voûte du tunnel, sur la largeur et la pente à donner à la chaussée. Ces propositions se conciliant avec nos propres appréciations, nous répondîmes que le Valais donnait son adhésion aux changemens projetés.

Les derniers jours de la bonne saison furent mis à profit par MM. les ingénieurs pour faire leurs études, établir leurs calculs et préparer les plans et devis de cette entreprise.

(La suite au prochain n°).

Sous date du 14 courant, le département de l'instruction publique a fait publier l'avis ci-après :

Les examens des aspirans aux écoles normales de 1852 sont fixés comme suit:

ARRONDISSEMENT OCCIDENTAL.

Le 28 juin, à *Monthey*, pour ce district et celui de St.-Maurice, à 8 heures du matin pour les régents, et à 2 heures de l'après-midi pour les institutrices.

Le 30 juin, à *Martigny*, pour ce district et celui d'Entremont, à 8 heures du matin pour les régents, et à 2 heures de l'après-midi pour les institutrices.

ARRONDISSEMENT ORIENTAL.

Le 5 juillet, à *Brigue*, à 8 heures du matin pour les régents.

L'école normale allemande des institutrices n'aura pas lieu pour cette année, à cause du petit nombre d'aspirantes et de l'extrême difficuté de pouvoir ensuite les placer dans les communes.

ARRONDISSEMENT DU CENTRE.

Le 7 juillet, à *Sion*, à 8 heures du matin pour les régents.

Le 8 juillet, à *Sion*, à 9 heures du matin pour les institutrices.

Chaque aspirant doit produire le jour de l'examen :

1° Un certificat de bonnes mœurs.

Et s'il désire entrer à l'école aux frais de l'Etat, il doit en outre déposer:

2° Un acte de naissance, constatant qu'il a 18 ans;

3° Un engagement, écrit avec cautionnement dûment légalisé, d'enseigner pendant cinq ans dans les écoles primaires du canton, à dater de l'obtention du brevet de capacité.

Personne ne sera reçu à l'école aux frais de l'Etat sans avoir prouvé, par son examen, qu'il possède des notions suffisantes sur les matières dont l'enseignement est prescrit dans les écoles primaires. A cet effet, les examinateurs tiendront rigoureusement au programme.

L'aspirant qui ne paraîtra pas à l'examen le jour fixé pour chaque district, n'y sera plus admis pour cette année.

Le jour de l'examen, on annoncera aux élèves l'époque de l'ouverture des écoles normales, ainsi que le lieu où elles se tiendront.

Fait à Sion, etc., etc.

Chaque année, 900 vaches tirées de la province de l'Ossola passent l'été sur les montagnes de la commune du Simplon. Les gens de cette dernière localité les louent pour l'alpage à raison de 20 fr. pièce: c'est donc 18,000 fr. qui sortent annuellement du canton au profit de l'Ossola. Il est vrai que nos ressortissans ont pour eux les produits de ces troupeaux: chaque vache rapportant en moyenne 40 fr., il en résulte que, le fermage payé au propriétaire, le *loueur* a un bénéfice de 20 fr. par bête.

C'est là la principale ressource des gens du Simplon et à peu près la seule, depuis que l'Etat achète de préférence des sels en France et en Suisse, où cette denrée nous est livrée à bien meilleur marché qu'en Piémont. On sait que c'étaient des voituriers de cette commune qui étaient jadis chargés du transport des sels de Domo au magasin de Brigue.

En 1851, la péripneumonie gangreneuse fut importée au Simplon par les vaches de l'Ossola, nonobstant les certificats de santé dont elles étaient accompagnées. Il fallut adopter immédiatement des mesures rigoureuses et notamment établir un ban sévère, pour empêcher le fléau de se répandre dans la plaine.

Dernièrement, la saison de l'alpage approchant, on hésita à permettre que les loueurs du Simplon se procurassent des vaches de l'Ossola, comme les années précédentes, pour desservir leurs montagnes, et cela à cause de l'incertitude qui règne sur l'état sanitaire de ces troupeaux et du peu de confiance que méritent les certificats d'origine délivrés par les autorités de la province. Cependant, prenant en considération l'énorme perte qu'une interdiction absolue entraînerait, et, d'un autre côté, ayant des motifs de croire qu'actuellement aucune maladie ne règne plus dans l'Ossola, fait qui est attesté par un rapport du vétérinaire de Novarre, l'administration cantonale adopta un terme moyen ayant pour effet de préserver le canton d'un fléau, tout en laissant aux *Simploniens* la faculté de tirer parti de leurs propriétés communales. L'alpage fut autorisé, mais un ban qui subsistera pendant toute la belle saison et qui sera établi à Engeloch, empêchera toute communication entre le bétail suspect et celui de la grande vallée du Rhône.

Le nombre des jeunes filles de Brigue qui suivent le cours de tresseuses de paille est de 60 environ.

NOUVELLES DES CANTONS.

BERNE. — On lisait ces derniers jours dans les journaux bernois un avis ainsi conçu:

« A Malleray, dimanches 6 et 13 juin prochain, à deux heures après-midi, grande représentation théâtrale du drame du *Guillaume Tell*, par Schiller, donnée par la société dramatique allemande de cette ville.

» Ce drame très célèbre dont la représentation sera accompagnée d'un concert grand et agréable se compose de 5 actes qui comprennent quinze séances.

» Nombre des acteurs et des actrices, 80. »

Un correspondant de la *Tribune* lui adresse les détails que voici sur cette représentation qui a eu lieu, paraît-il, en plein air, et dont l'organisation semble rappeler celles des anciens *Mystères*.

L'usage de ces sortes de représentations s'est d'ailleurs conservé dans certaines localités de l'Allemagne:

A 1 heure après midi, les acteurs, au nombre de 80, se rencontrèrent à l'auberge de la Croix, où se trouvaient leurs costumes, afin de se rendre en colonne sur la place du théâtre. A 1 ½ heure, la colonne se mit en marche, ayant en tête une excellente musique, précédée de quatre dragons qui écartaient la foule compacte des spectateurs qui encombraient la rue.

Après la musique, on voyait Guillaume Tell et sa famille, Verner Stauffacher, Walther Fürst et Arnold de Melchtal, portant sur leurs épaules d'énormes épées *(Schwerter der Gewalt)*, les 30 hommes du Grütli, des bergers et des bergères, Attinghausen et ses serviteurs, suivis d'autres personnages moins importants. Gessler et sa suite, tous hommes à cheval, étaient séparés du corps cité ci-dessus par Rudenz et Bertha de Bruneck, qui marchaient à une certaine distance des deux corps.

La représentation, commencée à 2 heures, fut précédée d'un discours d'ouverture et se termina à 7 heures par le couronnement de Guillaume Tell, qui fut suivi d'un chant que quatre des acteurs exécutèrent pour remercier les spectateurs, après quoi tout le monde se retira tranquillement et content d'avoir assisté à une représentation si touchante et exécutée avec autant de succès.

FRIBOURG. — Le grand conseil s'est réuni le 15 à huit heures du matin.

Dès 5 heures et demie, le tambour a battu le rappel et les gardes civiques de toutes armes, avec la fanfare ont été réunis; après l'appel on a divisé des postes et les détachements sont allés vers sept heures, occuper ceux qui leur étaient désignés.

Une grande animation régnait dans les rues.

La porte du grand conseil ne s'ouvre que peu avant 8 heures et lorsque le public entre dans la salle, il trouve les tribunes entièrement occupées déjà par les hommes des gardes civiques arrivés la veille et qui avaient été introduits par une porte dérobée.

M. le président Comte-Vaudaux prend la parole. Les circonstances où se trouve le canton sont suffisamment connues, il est inutile d'entrer dans les détails; le pays se trouve dans une crise plus grave que celles qu'il a éprouvées et qui déjà étaient si douloureuses.

Pendant le discours de M. le président, M. le colonel Kurtz, commissaire fédéral, est introduit dans l'enceinte du grand conseil par M. Pittet, président du conseil d'Etat; il est placé d'abord à un bout de banc près de la petite porte latérale et il prend des notes sur le fond de son chapeau; plus tard on lui apporte au même endroit, une table et un fauteuil. Pendant toute la séance, M. le commissaire a écrit très activement.

Ecartant d'abord une motion tendant à charger une commission spéciale d'examiner la situation du pays et de faire des propositions au grand conseil, l'assemblée décide d'entrer immédiatement en matière.

Les députés allemands demandent la révision de la constitution. Un député, également de la partie allemande (M. Roggo), demande le rappel de l'évêque et des garanties pour la religion catholique.

Le conseil d'Etat, de son côté, propose que le grand conseil approuve la conduite tenue par lui jusqu'à présent; et il sollicite un crédit de 18,000 fr. pour couvrir les dépenses occasionnées par l'assemblées de Posieux. Il propose, en outre, la réouverture du séminaire et la reprise des négociations avec Rome, afin de mettre fin aux questions religieuses. Enfin, il propose une enquête administrative, pour connaître exactement quels sont les griefs du peuple.

M. Pittet conseiller d'Etat, parle de la retraite en masse du grand conseil; mais il fait, en même temps, ressortir les dangers que cette décision entraînerait après elle.

VOTATION.

Propositions du conseil d'Etat.

1° Demande d'un crédit de 18,000 fr. pour couvrir les frais du dernier armement: adopté par une majorité évidente contre 5 voix.

2° Approbation des mesures prises à l'occasion de l'assemblée de Posieux: majorité évidente contre 6 voix.

3° Enquête administrative pour connaître les vœux, les désirs et les griefs du peuple: adopté par 61 voix contre 3.

4° Réouverture du séminaire: 64 voix contre 5 qui votent la proposition Schaller, qui veut faire abstraction de cette proposition comme comprise dans les négociations que le conseil d'Etat annonce vouloir suivre avec l'autorité ecclésiastique.

5° Demande de remise des frais de guerre à adresser à la confédération: votée à l'unanimité.

6° Demande de l'établissement de l'école polytechnique à Fribourg: votée par une majorité évidente.

Proposition Schaller. Dissolution du comité dit de Posieux: le conseil d'Etat est chargé de l'exécution de cette mesure 38 voix contre 29.

Proposition-Monnerat Révision de la constitution par une assemblée constituante, nommée par le peuple, sans serment; soumission de la nouvelle constitution au peuple avant de la proposer à la sanction fédérale: La question préalable est posée de savoir si le grand conseil peut voter sur cette proposition qui est inconstitutionnelle...

Une majorité évidente déclare qu'on ne veut admettre une votation sur cette question, contre 10 voix qui veulent voter.

Proposition-Perrier. Appel au peuple et soumission de la constitution a sa sanction : La même question préalable est posée; elle est résolue de la même manière, par une majorité évidente contre 9 voix.

Propositions-Glasson. 1° Il demande l'abolition du serment imposé et que le conseil d'Etat présente dès demain un décret dans ce sens : adopté par 48 voix contre 17.

2° Que le conseil d'Etat présente dans la prochaine session une loi sur les incompatibilités : adopté par 42 voix contre 24.

3° Que la commission extraordinaire déjà nommée à la dernière session soit invitée à faire rapport sur le moyen de simplifier les rouages administratifs et judiciaires, et de faire abstraction de quelques lois qui imposent des sacrifices au peuple etc.: adopté par une majorité contre 5 voix.

Proposition-Marro (formulées par M. Daguet). 1° Il demande la reprise des négociations avec l'autorité ecclésiastique pour parvenir à un concordat: adopté par 49 voix contre 11.

2° Que l'administration des biens du clergé soit confiée aux paroisses sous le contrôle de l'Etat: rejeté par 33 voix contre 29.

NEUCHATEL. — Il va se livrer une furieuse bataille au grand conseil sur le titre de l'or. En attendant, la plaisanterie s'en mêle: celle-ci, que nous empruntons à la *Feuille d'Avis* de la Chaux-de-Fonds, est assez joliment trouvée:

« Les personnes qui s'intéressent au principe de la liberté du commerce sont prévenues que, vu la grande extension que doit prochainement prendre l'horlogerie, par la faculté que l'on aura de travailler à tous titres, il va se former à la Chaux-de-Fonds un grand atelier de monteurs de boîtes, spécialement destiné aux *montres en fer-blanc.* Ils espèrent, par la modicité des prix de leurs façons, mériter la confiance des marchands horlogers qui auront l'intention d'entreprendre ce genre de commerce. Le même atelier se chargera aussi des décorations, si on le désire, et un avis ultérieur donnera les prix courants. »

GENÈVE. — Saint Médard et saint Barnabé ont, le 11 juin, lutté d'influence, le premier pour tenir ouvertes les cataractes du ciel, le second pour les fermer. Il est résulté de ce conflit que le temps est resté fort couvert ce jour-là, mais sans pluie, jusqu'au milieu de la journée, et qu'on ne savait pas encore qui l'emporterait de ces deux grands saints. Selon toutes les probabilités atmosphériques et barométriques, ce sera malheureusement saint Médard, et hier il a commencé à nous faire sentir sa redoutable influence, en nous ramenant sans transition aucune aux averses, aux vents furieux et presque aux froids du mois de mars.

— C'est un fait assez remarquable qu'il y aura deux pleines lunes pendant le mois de juillet prochain, le 1er et le 31. Cette circonstance ne s'était pas rencontrée depuis l'année 1776.

NOUVELLES ETRANGERES.

France.

(Correspondance particulière du Journal de Genève.)

Depuis quelque temps le président se montre beaucoup en public; vendredi dernier, je crois, il est venu *in fiocchi* aux Variétés, voir les *Femmes de Gavarni.* On aurait pu mieux choisir, car la pièce est d'un genre... douteux. Le Louvre l'attire également, ainsi que le tombeau de l'empereur, aux Invalides, qu'il presse activement de sa présence, mais qui n'avance que lentement. Pradier a pu finir ses magnifiques caryatides. Le président a de même visité l'exposition de fleurs au Luxembourg, où je l'ai vu: mais ses excursions favorites sont le bois de Boulogne et l'Opéra.

En province, les processions de la Fête-Dieu sont sorties hier à peu près partout, et cela sans aucun trouble. A Lille seulement, un homme a été tué par la chute d'un ornement. — Quant à tous nos journaux *religieux,* ils ont paru ce matin avec leur régularité accoutumée. Ils ont donc fait travailler les ouvriers de leurs imprimeries malgré les pompes que déployait l'Eglise.... On continue à trouver cette obstination un peu ridicule, et l'on dirait vraiment qu'elle a sa source dans quelque intérêt de boutique... Dans l'hérétique Angleterre, un pareil scandale n'aurait pas lieu.

— Voici la lettre de démission de M. Barthelemy St.-Hilaire, professeur au collége de France, adressée au ministre de l'instruction publique:

« Monsieur le ministre,

C'est aujourd'hui qu'expire le délai fixé pour la protestation de serment. Je ne crois pas devoir le prêter.

La conscience est le seul asile inviolable qui nous ait été laissé, et la mienne m'a parlé trop haut pour que je méconnaisse sa voix. La philosophie, que j'ai l'honneur de professer dans cet illustre établissement du collége de France, m'avait des longtemps appris ce qu'il faut préférer, d'une ruine matérielle ou d'une ruine morale, et grâce à ses enseignements infaillibles, le choix n'a pas même été douteux.

Je subis donc, M. le ministre, la destitution qui me frappe, après 27 ans de services consacrés à à l'Etat. Je la préfère au serment qui nous est demandé, et je suis si loin d'en vouloir à ceux qui prononceront cette destitution, que je souhaite pour eux sincèrement, bien que sans l'espérer, qu'ils aient en la signant la tranquillité d'âme que j'aurai moi-même à la souffrir.

Je vous prie, M. le ministre, d'agréer mes salutations.

Paris, 31 mai 1852.

Signé: Barthélemy St.-Hilaire. »

— La Belgique préoccupe dans ce moment assez vivement nos hommes politiques. En effet, une crise ministérielle vient de s'y déclarer. On la conteste, mais soyez sûr que tout ce qui suit me vient de bonne source. Le ministère voudrait se retirer. Le roi des Belges ne s'en soucie pas : il voudrait seulement une modification qui satisfît le parti clérical exalté. En conséquence, on sacrifierait l'habile ministre des finances, M. Frère, qui est le point de mire du parti ultramontain. (Le président du conseil), M. Rogier, n'est pas de cet avis: il pense qu'il vaut mieux que les ministres se retirent en masse, parce que l'autre moyen satisferait peut-être *pour le moment* les chefs du parti opposé, mais n'avancerait pas à grand chose plus tard. Cette mesure risquerait même de scinder en deux le parti libéral, tandis que, par une retraite collective, les ministres conserveraient leur force et pourraient voir le parti clérical à l'œuvre, l'applaudir s'il faisait bien, le siffler s'il faisait mal. Plus tard, si les circonstances changeaient, les libéraux, rentreraient au pouvoir avec leurs forces intactes. C'est là-dessus que l'on délibère actuellement à Bruxelles.

Une autre nouvelle, également relative à la Belgique, et plus importante encore, est celle-ci, qui me vient aussi de bonne source. Je veux parler du voyage du roi Léopold à Wiesbaden, sur lequel j'appelais votre attention il y a quelques jours, en estimant à leur juste valeur les bruits qui couraient alors sur ce sujet. Voici, à ce que je crois, la vérité.

Après le résultat des conférences des souverains à Vienne et à Berlin, le roi de Prusse a pris rendez-vous avec le roi des Belges sur le Rhin pour lui communiquer ce qui s'est fait, et lui prouver ainsi qu'il est admis dans la grande famille des souverains de l'Europe. Ne perdez pas de vue l'attitude, jusqu'à ces derniers mois si réservée, de la Russie vis-à-vis de la Belgique. Il est certain que l'Elysée s'inquiète de ces rapprochements. Ajoutez-y que l'on sait que le roi des Belges va visiter l'impératrice de Russie à Schlangenbad, et qu'il doit voir en même temps le roi de Wurtemberg. On a même répandu ici le bruit que le roi Léopold irait jusqu'à Varsovie voir l'empereur de Russie, mais je crois cette nouvelle dénuée de fondement; seulement, comme elle circulait dans de bons lieux, j'ai cru devoir vous la donner.

M. V. Hugo vient de publier un pamphlet d'une virulence extrême contre le président.

A la suite de cette publication, M. Victor Hugo vient de recevoir l'ordre de quitter la Belgique. Il va passer en Angleterre, puis à Jersey.

— On publie le chiffre officiel du *tirage* des journaux de Paris, ce qui permet de déterminer assez exactement le chiffre des abonnés. La décadence est manifesté. Le *Constitutionnel,* en aurait 27,000; le *Siècle, 23,000;* la *Patrie, 22,000;* la *Presse, 16,000;* les *Débats. 10,500;* le *Pays, 9000;* l'*Assemblée nationale, 7000;* l'*Univers, 6500;* l'*Union. 3500;* la *Gazette de France, 2500;* le *Public, 1200.*

— L'oncle d'Abbas-Pacha vient d'arriver à Paris. Il se nomme Saïd-Pacha, et il me fait l'effet d'un exilé. Nos faiseurs de nouvelles bâtissent sur son compte toutes sortes d'alliances ébouriffantes avec l'Egypte. On lui donne beaucoup d'esprit; j'ignore si cette réputation est fondée; tout ce que je puis vous dire, c'est que Saïd-Pacha est l'un des plus gros hommes que j'ai vus.

6 heures. — J'apprends à l'instant que la décision du conseil d'État, dans la question des biens des princes d'Orléans, a été rendue par *neuf* voix contre *huit.* Le conflit est admis pour tout ce qui est apanage, mais il est rejeté pour tout ce qui se rattache aux biens indivis, et dans lesquels des tiers sont intéressés. Je vous expliquerai cela demain, car le temps me manque absolument ce soir.

L'affaire de Neuchâtel suit son cours, et la Prusse ne s'endort pas. Veuillez surtout vous rappeler ma prédiction, que cela finira par une question d'argent.

HÉRAULT. — Des orages épouvantables ont éclaté, mardi 8 juin, sur ce département. A Mont-pellier, les eaux de deux petites rivières ont grossi d'une manière effrayante et causé de grands désastres. Des maisons, des chantiers, des magasins, etc. ont été emportés. A Cette, la foudre a tué deux hommes, et la circulation a été interrompue dans les rues presque toute la journée. Toutes les rivières ont débordé. Cet orage paraît s'être étendu sur tout le Languedoc, à peu près avec la même violence.

Italie.

Une des sources des richesses du Piémont, les vers à soie, donnent cette année de grandes espérances, et si rien ne vient contrarier leur marche, la récolte des cocons promet d'être très-abondondante et bonne, ce qui serait un grand bonheur pour nos paysans et nos agriculteurs.

A Florence, le gouvernement a fait enlever la table de marbre sur laquelle étaient gravés les noms des Toscans tués aux batailles de Curtatone et de Montanara contre les Autrichiens. La municipalité de cette ville s'en est émue et a protesté. Ce fait est un symptôme fâcheux de la part des gouvernants qui marchent à une réaction outrée. D'ailleurs les persécutions contre les libéraux très-modérés de la Toscane ne font qu'augmenter.

DERNIÈRES NOUVELLES.

FRIBOURG, *16 juin, 5 heures du soir.* — La séance du grand conseil d'aujourd'hui a été une véritable débandade. M. Kurz, qui avait assisté hier aux débats, en qualité de commissaire fédéral, outré du langage de certains orateurs, a fait de sérieuses remontrances au conseil d'Etat; il a surtout désapprouvé la mesure de la dissolution du comité de Posieux. Ces réclamations ont fait effet: le grand conseil est revenu aujourd'hui de sa résolution d'hier, et le comité est à l'abri de toute poursuite tant qu'il ne sortira pas des bornes d'une stricte neutralité.

L'opposition a été violente de la part de plusieurs députés, et entre autres de M. Weitzel, qui a fini par donner sa démission.

JORIS, gérant.

ANNONCES.

AVIS.

La commune de Vouvry fait vendables par enchères qui auront lieu le 27 juin courant, à une heure après-midi, chez M. le président Fumey, au dit lieu, quatre mille plantes environ bois de sapin, situées à la forêt dite Jeur brûlée de Savalenaz.

Ces bois se vendront sur plante, l'exploitation en est facile, et elle a été autorisée par le Conseil d'Etat.

Le cahier des charges est déposé chez M. le président soussigné.

Vouvry, le 8 juin 1852.

Le président de la commune de Vouvry,
ALEX. FUMEY.

SION. — IMPRIMERIE DE CALPINI-ALBERTAZZI.